

Délibération n°2020/24

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 719-13,
Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relative aux fondations modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et par la loi n° 2014-859 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 autorisant la création de la fondation partenariale de l'UTT,
Vu les statuts, en vigueur, de l'UTT,
Vu les statuts, en vigueur, de la Fondation partenariale de l'UTT pour la maîtrise des risques, les systèmes complexes et la sécurité globale.

Le conseil d'administration réuni le 18 juin 2020 :

Objet : Renouvellement du soutien financier quinquennal accordé à la fondation

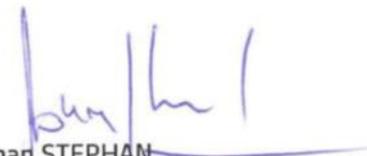
Le conseil d'administration donne son accord pour la prorogation de la fondation partenariale de l'UTT pour la maîtrise des risques, les systèmes complexes et la sécurité globale pour 5 ans.

Le conseil d'administration autorise l'UTT à contribuer au programme d'actions de la fondation partenariale de l'UTT pour la maîtrise des risques, les systèmes complexes et la sécurité globale à hauteur de 100 000€ (cent mille euros) sur 5 ans.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Troyes, le 18 juin 2020
Le président du conseil d'administration



Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 19/06/2020

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 19/06/2020